

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BICCL-2023-038-002 EN DATE DU 07/02/2023
PORTANT INSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE DONNER SON AVIS SUR
LE PROJET DE DÉFUSION DE LA COMMUNE DE BAGNOLS LES BAINS DE LA COMMUNE
DE MONT LOZÈRE ET GOULET

Le préfet de la Lozère
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment le chapitre II du titre I^{er} de son livre premier ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2112-2 et suivants concernant les modifications de limites territoriales des communes ;

VU le décret du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Madame Laure TROTIN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 mai 2016 du portant création de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-BRCL-2016-144-0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de MONT LOZERE ET GOULET ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT-2022-362-005 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que la demande de défusion formulée par pétition transmise le 30 octobre 2018 a été confirmée par une nouvelle pétition transmise à l'expiration d'un délai d'une année soit le 03 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer dans la commune fusionnée de BAGNOLS-LES-BAINS la commission prévue à l'article L. 2112-3 du CGCT ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Dans la commune associée de BAGNOLS-LES-BAINS, il est institué une commission chargée de donner son avis sur le projet de défusion de la commune fusionnée de BAGNOLS-LES-BAINS et la commune de MONT-LOZERE-ET-GOULET.

ARTICLE 2 : La commission est composée de 11 membres.

Les membres de cette commission sont élus parmi les personnes éligibles au conseil municipal au scrutin plurinominal majoritaire, selon les modalités prévues par le code électoral pour ce scrutin.

Cette commission élit son président en son sein conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 3 : Sont électeurs les personnes inscrites sur la liste électorale de MONT-LOZERE-ET-GOULET ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la commune fusionnée de BAGNOLS-LES-BAINS ou étant propriétaires de biens fonciers sis sur cette commune fusionnée.

ARTICLE 4 : Un arrêté ultérieur fixera les dates et conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission.

ARTICLE 5 : La commission est chargée de donner son avis sur le projet de défusion de la commune fusionnée dans toutes ses composantes (conditions de fonctionnement, aspects fonciers et financiers, devenir des agents communaux).

Cet avis est transmis au représentant de l'État dans le département.

Pour l'accomplissement de sa mission, la commission dispose de toute information pouvant lui être fournie par les pétitionnaires, et la commune de MONT-LOZERE-ET-GOULET.

La commission est dissoute de plein droit dès qu'elle a achevé la mission pour laquelle elle a été instituée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, aux lieux habituels réservés à cet effet à l'extérieur de la mairie de MONT-LOZERE-ET-GOULET, à l'extérieur des mairies annexes de la commune ainsi que dans tout autre lieu que le maire jugera utile et sur le site internet de la commune. Il reste affiché au moins jusqu'à l'élection des membres de la commission. Un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité est établi par le maire et adressé au préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 : Le préfet de la Lozère et le maire de la commune de MONT-LOZERE-ET-GOULET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
« Signé »
Laure TROTIN